

## **Recours devant le Tribunal administratif fédéral**

**Le comité de Bibliosuisse a décidé de déposer un recours devant le Tribunal administratif fédéral contre la décision de la Commission arbitrale fédérale relative à l'accord tarifaire TC 5. Ce nouveau tarif aurait pour effet l'extension de la base tarifaire et l'imposition arbitraire d'une taxe supplémentaire aux petites bibliothèques.**

L'extension des redevances de droits d'auteur au prêt gratuit n'a pas pu être empêchée politiquement. Le Conseil des États n'a pas procédé à la distinction entre location et prêt à laquelle nous prétendions. Lors des débats, les bibliothèques ont toutefois bénéficié d'un large soutien en tant qu'institutions indispensables au soutien de la formation. Le Conseil des États souhaite donc les « faire bénéficier d'un tarif préférentiel ». Sept jours après la décision du 4 juin 2019, la Commission arbitrale a motivé sa décision du 10 décembre 2018 dans un document de 82 pages. Le comité de Bibliosuisse est d'avis que cette décision crée une inégalité de traitement entre les bibliothèques ainsi que des distinctions arbitraires, et met principalement les plus petites bibliothèques à contribution. La décision est jugée contradictoire et elle rompt avec l'application de longue date du droit en vigueur pour des raisons purement financières. Voilà pourquoi l'association dépose un recours devant le Tribunal administratif fédéral afin de trouver une solution plus acceptable.

### **Coordination avec les entités responsables**

Les communes, villes, cantons et universités – en tant qu'entités responsables des bibliothèques sur le plan financier et, partiellement, sur le plan légal – sont directement concernés par cette décision, qui implique soit des coûts plus importants soit une réduction de l'offre de leurs bibliothèques. Avant la consultation politique sur la révision de la Loi sur le droit d'auteur,

Bibliosuisse a entretenu de nombreux contacts avec les organes nationaux et les représentations des entités responsables cantonales et communales. Dans cette démarche, l'association Bibliosuisse n'agit pas seule, mais continue de le faire en étroite collaboration avec les organes et organisations des entités responsables. Encore avant les vacances d'été, une réunion a été organisée avec les secrétariats généraux de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, de l'Union des villes suisses, de l'Association des Communes Suisses ainsi que de Swissuniversities. Avec ces entités responsables, nous visons à instaurer un versement de droits d'auteur plus juste et plus solidaire.

### **La base de toute formation**

Pour les bibliothèques, le conflit concernant les redevances de droit d'auteur peut être l'occasion de se profiler davantage à long terme. Les bibliothèques garantissent l'accès libre à l'information, ce qui est notre mission cardinale au niveau national comme international. Les bibliothèques permettent de réduire la fracture numérique, de s'orienter dans le flux de données, et elles jouent un rôle central dans la formation formelle et informelle. Cela signifie qu'elles n'ont pas uniquement une fonction indispensable pour les écoles et universités, mais qu'elles donnent à tout le monde, à tout âge, la possibilité d'acquérir des connaissances. Les bibliothèques permettent à chacun et à chacune de se former en permanence, tout le long de sa vie, ce qui est indispensable à l'époque du numérique. Les projets de l'association et des bibliothèques comme Né pour lire, l'encouragement à la lecture, les introductions à la bibliothèque, Tablet Heroes, etc. sont des exemples de cette formation continue. Avec la révision de la Loi sur le droit d'auteur les bibliothèques ont été à l'agenda politique. À nous de mettre à profit l'attention dont nous faisons l'objet actuellement.